

NATIONS UNIES

CONSEIL
DE TUTELLE



Distr.
LIMITEE
T/PET.11/L.42
19 mai 1959
FRANCAIS
ORIGINAL : ITALIEN

PETITION DE M. ADEN ABDULLA, PRESIDENT DE LA "SOMALI YOUTH LEAGUE",
CONCERNANT LA SOMALIE SOUS ADMINISTRATION ITALIENNE

(Distribuée conformément à l'article 85, paragraphe 2, du règlement intérieur
du Conseil de tutelle)

MOGADISCIO, le 13 février 1959

SECRETARE GENERAL DE L'ONU NEW-YORK

LE PEUPLE SOMALI DESIRE ATTIRER L'ATTENTION DES NATIONS UNIES SUR LA MENACE
CONTINUELLE QUE L'ETHIOPIE EXERCE POUR NE PAS VOIR LA SOMALIE INDEPENDANTE ET
UNIE STOP AU SUJET RECENTE DECLARATION DU GOUVERNEMENT BRITANNIQUE CONCERNANT
L'EVENUALITE D'UNE ASSOCIATION ENTRE LA SOMALIE ET LA SOMALIE BRITANNIQUE LE
GOUVERNEMENT ETHIOPIEN A PROTESTE INTERVENANT DANS UNE AFFAIRE QUI NE LE REGARDE
PAS FAVORISANT AINSI LE MAINTIEN DE LA SOMALIE SOUS UNE DOMINATION ETRANGERE STOP
SI LA CHARTE DE L'ONU CONCERNANT LE DROIT DE LIBRE DETERMINATION DES PEUPLES N'EST
PAS UNE VERITABLE DERISION LES NATIONS UNIES DOIVENT INTERVENIR POUR EMPECHER QUE
SES PROPRES MEMBRES NE COMMETTENT DES DELITS CONTRE LES DROITS DES FAIBLES STOP

ADEN ABDULLA PRESIDENT SYL
